

Référence courrier :
CODEP-MRS-2023-036490

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 27 juin 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 20 juin 2023 sur le thème « respect des engagements » à la station de traitement des effluents de Cadarache (INB 37-B)

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2023-0619

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
- [2] Courrier CEA DG/CEACAD/CSN DO 2021-414 du 11 juin 2021
- [3] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 20 juin 2023 sur la station de traitement des effluents de Cadarache (INB 37-B) sur le thème « respect des engagements ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 20 juin 2023 a porté sur le suivi des conclusions issues du réexamen périodique.

Les inspecteurs ont contrôlé par sondage l'état d'avancement de certaines actions du plan d'action du réexamen périodique et des engagements issus du réexamen. Les inspecteurs ont effectué une visite d'une partie de l'installation notamment l'aire d'entreposage TFA, la « vallée des cuves » et l'aire des vannes du bâtiment 322 ou encore le bâtiment 321.

De manière générale, les inspecteurs ont souligné une démarche méthodologique satisfaisante et rigoureuse de l'installation sur le suivi du plan d'action issu du réexamen périodique.

Au regard des conclusions de l'inspection, et moyennant la prise en compte des demandes de la présente lettre, l'ASN considère que votre suivi des suites du réexamen est satisfaisant.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Lors de l'inspection, le CEA a indiqué avoir finalisé, au deuxième semestre 2022, une campagne d'investigation télévisuelle des cuves en béton du bâtiment 322. Il indique également qu'un faible volume (environ 100L) de ces résidus subsiste sous forme liquide pour l'ensemble de ces cuves.

Demande II.1 : Transmettre, avant le 31 juillet 2023, les documents attestant de la réalisation des investigations télévisuelles des cuves en béton de la « vallée des cuves » du bâtiment 322 ainsi que ceux qui en présentent les conclusions.

Par courrier du 11 juin 2021 [2], le CEA s'est engagé à réaliser un diagnostic par un bureau d'étude spécialisé de l'état de conservation des armatures et du béton du mur de soutènement de la « vallée des cuves ». Lors de l'inspection le CEA a présenté les conclusions du diagnostic réalisé qui suggère la mise en place de différentes dispositions et contrôles complémentaires.

Demande II.2 : Transmettre à l'ASN, avant le 31 décembre 2023, le plan d'action résultant du diagnostic du mur de soutènement de la « vallée des cuves ».

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

L'action n° 76-1 du plan d'action issu du réexamen prévoit l'évacuation du fût d'huile contaminées situé dans le local 16 du bâtiment 319 ; toutefois aucune échéance n'est définie pour finaliser cette action. Lors de l'inspection, le CEA a indiqué qu'il envisage d'évacuer le fût d'huile à Centraco mais que celui-ci ne respecte pas les spécifications d'acceptation de la filière. Des échanges doivent permettre de trouver un accord concernant le transfert du fût, mais ceux-ci n'ont pas encore été menés.

Observation III.1 : L'ASN ne remet pas en cause l'absence d'échéance dans le plan d'action issu du réexamen en raison des difficultés relatives à l'acceptation du fût d'huile contaminée. Toutefois, l'exploitant doit enclencher les discussions avec la filière d'accueil du fût de déchets en vue de l'évacuer dans les meilleurs délais.

*

* *



Vous voudrez bien me faire part, **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre JUAN



Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar...), sont à déposer sur la plateforme de l'ASN à l'adresse <https://postage.asn.fr/>. Le lien de téléchargement qui en résultera, accompagné du mot de passe si vous avez choisi d'en fixer un, doit être envoyé à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).